

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15 décembre 2021

Dossier complet le :

16 décembre 2021

N° d'enregistrement :

F.974.12.P.00392

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD42 du PRO au PRO+700

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Réunion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Président Cyrille MELCHIOR

RCS / SIRET

2 2 9 7 4 0 0 1 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Département (collectivité territoriale)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6°a) Création de voirie	Le projet porte sur le réaménagement d'une portion de 700 mètres de la RD42, depuis le carrefour avec l'allée des Girasols jusqu'au dessus du carrefour avec l'allée des Émeraudes. Il inclut l'aménagement d'un double giratoire en remplacement des deux carrefours à feux existants (en partie basse, au niveau de l'hôpital, nécessitant un élargissement de la plateforme routière).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La solution d'aménagement retenue consiste en l'aménagement d'un double giratoire en bas de la RD42, et l'aménagement d'une bande cyclable dans le sens montant, tout en organisant les stationnements.

- carrefour de l'hôpital : création d'un double carrefour giratoire, en remplacement des deux carrefours à feux existants. Cet aménagement nécessite l'élargissement de la plateforme routière sur un talus existant. La contre-allée est maintenue, accompagnée de stationnements en épi.

- RD42 : L'aménagement proposé réserve une partie importante de l'emprise pour les modes doux, et particulièrement pour les piétons. Une bande cyclable est créée dans le sens montant jusqu'à l'ESPE. Les voies circulées seront de largeur 6m, avec des surlargeurs dans le virage serré situé devant l'ESPE.

Un trottoir confortable (2,00m à 3,50m) est aménagé côté Ouest en partie basse (jusqu'à l'accès au Centre Hospitalier). Dans la partie haute, une bande de stationnement longitudinale est conservée côté Est. La largeur du trottoir est variable (mini 1,40m)

- Des murs de soutènement seront nécessaires

- Un réseau d'éclairage public neuf + un réseau pour la fibre optique sur tout l'itinéraire du projet.

L'emprise globale du projet concerne environ 1,43 ha. Le site est situé en zone Urbaine du PLU de la commune de Saint-Denis

4.2 Objectifs du projet

La RD42, située au Sud de l'agglomération de Saint-Denis, présente dans son aménagement depuis l'intersection avec l'allée des Girasols et l'allée des Emeraudes (PR0 au PR0+700), des caractéristiques très diverses.

De plus, cette section présente plusieurs problématiques importantes de mobilité, avec notamment la présence du CHU de Bellepierre et de commerces qui génèrent du stationnement illégal, ainsi que des contraintes d'accès et de sortie (notamment sur la partie basse pour les accès/sorties du CHU).

Il n'existe pas d'aménagements dédiés aux cyclistes.

Plusieurs dysfonctionnements hydrauliques sont par ailleurs constatés notamment en partie haute du tronçon du fait de réseaux vétustes et de l'urbanisation grandissante.

Le département de la Réunion souhaite donc aujourd'hui revoir cet aménagement afin de proposer un traitement de ce secteur plus en phase avec son contexte urbain et la mixité de ses usagers.

L'objectif général est donc d'améliorer les conditions de circulation (véhicules mais aussi piétons et modes doux), de stationnement et d'améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus consistent en :

- Démolition des ouvrages présents dans l'emprise des travaux : voirie, murs de soutènements existants, murets, trottoirs, bordures, caniveaux EP, clôtures, grilles, abris bus, ouvrages maçonnerie, etc) décalage de la clôture du CHU d'environ 1 mètre
- Débroussaillages, arrachage arbustes, haies sur 1500 m² et abattage/essouchage de 10 arbres
- Terrassements sur une emprise d'environ 4 000 m² pour la création de la voirie ;
- Réalisation des deux murs de soutènements pour permettre mise en place du giratoire double : mur de 3 mètres entre voie giratoire sens montant et voie giratoire sens descendant, et mur de 4,70 mètres entre le trottoir et la ravine canalisée Khâ-khâ
- Élargissement de l'ouvrage hydraulique sous la rue Girasols et remplacement des caniveaux sous dalles par des réseaux pluviaux dimensionnés pour la crue trentennale
- Pose des réseaux au droit de la future voirie (réseau pluvial, éclairage public, fibre optique) ;
- Réalisation de la voirie, du carrefour double, bande cyclable, trottoirs et des 32 places de stationnements ;
- Aménagements paysagers : espace de plantations le long du trottoir et bande cyclable lorsque l'emprise foncière le permet, aménagements paysagers plus conséquents au droit du giratoire double

2 phases de travaux successives sont envisagées:

- Secteur 1 (partie basse) : giratoire double, environ 12 mois de travaux
- Secteur 2 (partie haute) : réaménagement de la RD42, environ 14 mois de travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, une fois réalisé a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation (véhicules mais aussi piétons et modes doux) et de stationnement dans le secteur et d'améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur.

Plus spécifiquement, sur chacun des deux secteurs :

Secteur 1 (Double Carrefour en partie basse):

- Améliorer la lisibilité des deux carrefours
- Organiser les flux de circulation et améliorer la fluidité du trafic de transit
- Redonner du confort aux circulations de l'ensemble des usagers
- Maintenir la contre-allée (Rue du Camp Ozoux) et le stationnement
- Créer des cheminements cyclables sécurisés

Secteur 2 (depuis l'entrée basse du CHU jusqu'à Allée des Emeraudes):

- Améliorer les conditions de sécurité des piétons
- Améliorer les conditions de sécurité des cyclistes
- Organiser le stationnement côté commerces et habitations
- Améliorer le fonctionnement hydraulique (dimensionnement des ouvrages hydrauliques pour une crue trentennale)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'examen au cas par cas au titre de la rubrique 6a de l'article R 122-2 du code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	1,43 ha
Longueur de voirie réaménagée (hors giratoire)	environ 700 m linéaires
Nombre de stationnement	32 places de stationnement
Nombre éclairages le long de la voirie	45 candélabres
Nombre total d'arbres/arbustes/massifs plantés	39 arbres, 73 arbustes, 630m ² de massifs arbustifs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD42
Depuis l'intersection avec l'allée des
girasols jusqu'à l'intersection avec
l'allée des Emeraudes

97400 Saint-Denis

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 5° 5' 26" 38" 74E Lat. 20° 5' 33" 53S

Point d'arrivée :

Long. 5° 5' 26" 45" 07E Lat. 20° 5' 23" 77S

Communes traversées :

Commune de Saint-Denis

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Denis est une commune littorale. Cependant le projet est situé à 1,55 km du littoral dyonisien.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement "Routes Nationales de La Réunion" a été approuvé le 21 août 2018. La RN6 (boulevard Sud) , située au plus proche à 60 mètres au sud du projet, est concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se situe, dans sa partie basse dans le périmètre de protection (abords) de deux monuments historiques : - le muséum d'histoire naturelle, classé sur la liste des monuments historiques le 29 décembre 1978, situé au plus proche à 355 mètres du projet - l'ancien hôpital colonial Félix Guyon, inscrit sur la liste des MH le 14-08-2000, situé au plus proche à 130 mètres du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Denis n'est pas concernée par un PPRT. Le PPR multirisques (inondation, mouvement de terrain) de Saint-Denis a été approuvé le 17 octobre 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne recense aucun site pollué sur ou à proximité du projet. La base de données BASIAS ne recense aucun site potentiellement pollué sur l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la masse d'eau souterraine FRLG101 "Formations volcaniques du littoral Nord". Cette masse d'eau souterraine ne fait pas partie des masses d'eaux classées en zones de répartition des eaux par l'arrêté n°2019-132/SG/DRECV du 21 janvier 2019.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 1,73 kilomètre à l'aval du captage de la rivière Saint-Denis et n'est pas concerné par ses périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements liés à la mise en place de la voirie et en particulier du giratoire en partie basse engendreront environ 2300m ³ de déblais dont environ 450 m ³ sont susceptibles d'être réutilisés en remblais dans le cadre du projet. Par ailleurs, la démolition des infrastructures et ouvrages en présence engendrera des déchets à gérer (caniveaux EP, clôtures, trottoirs, grilles, ouvrages, abris bus, ouvrages maçonnerie, etc)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en remblais techniques d'apport (GNT 0/31,5) pour la mise en oeuvre de la voirie, bande cyclable et stationnements sont estimés à environ 1720 m ³ selon le DQE travaux. Cela n'utilise pas directement des ressources naturelles du sols ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la suppression d'un talus végétalisé situé entre le carrefour actuel et la ravine Khâ-Khâ canalisée, d'environ 1300m ² . Les abords de la Ravine Khâ Khâ présentent quelques hauts sujets. Un flamboyant est intégré à la composition globale du projet et le filaos sera abattu. Le reste de la végétation est un fouillis d'envahissantes peu identifiables et peu intéressantes. Cette végétation secondaire pourrait cependant servir de support à une avifaune protégée (alimentation, nidification) ainsi qu'à des caméléons (pas de sujets repérés en l'absence d'expertise écologique réalisée)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet se situe en zone U (urbaine) du PLU de Saint-Denis et plus particulièrement en zone Ui, Uu et Ud Le futur giratoire sera implanté pour partie sur un talus actuellement végétalisé sur 1300 m ² , en bordure de la ravine canalisée Khâ-khâ.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au plus proche à 45 mètres d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'enregistrement (Grondin Felix André, centre de dépollution de VHU situé rue Bagatelle). Aucune interaction n'est prévue avec cette structure.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le PPR approuvé, le périmètre de projet : - est intégralement située en aléa faible à modéré mouvements de terrain - intercepte ponctuellement en partie basse (990m ²) et en partie haute (1120m ²) une zone d'aléa moyen inondation - intercepte ponctuellement la zone d'aléa fort associé à la ravine canalisée Khâ-khâ (215 m ²) : y sera implanté une partie du mur de soutènement et du trottoir du projet en bordure du giratoire; ainsi que la zone d'aléa fort en partie haute (780m ²) associée au fossé pluvial de la RD42
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, la circulation sera impactée par la présence d'engins de chantier / poids lourds (12 mois travaux pour le giratoire, 14 mois pour la voirie). En phase d'exploitation, la nouvelle voie améliorera les déplacements et le stationnement dans le secteur (notamment modes doux). Le projet n'a pas vocation à augmenter le trafic routier existant sur la RD42.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Phase chantier : bruit des engins et des travaux limités à la durée du chantier (12 mois travaux pour le giratoire, 14 mois pour la voirie). Phase d'exploitation : la voirie réaménagée n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires notables supplémentaires à celles liées au trafic existant (16 800 véhicules / jour en décembre 2020), à l'exception des nuisances perçues au droit de la résidence Bagatelle du fait du rapprochement du giratoire. Cf mesures d'accompagnement acoustique (mur anti bruit)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : vibrations causés par les engins mais impact limité à la durée du chantier. En phase d'exploitation : non
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu un réseau d'éclairage public neuf sur tout l'itinéraire du projet, constitué de 45 candélabres LED sur mât de 8 mètres de hauteur, l'alimentation sera équipée d'un dispositif d'économie d'énergie. Un éclairage public était d'ores et déjà présent en bordure de la RD42 à l'état initial, il s'agit donc du remplacement d'un réseau vétuste.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : émissions de GES et poussières liés aux engins mais impact essentiellement limité à la phase de terrassements du chantier. En phase d'exploitation : émissions de GES liées à la circulation routière (d'ores et déjà existante à l'état initial)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les débits d'eaux pluviales rejetés vers la ravine Khā-khā (canalisée) ne seront pas augmentés par rapport à l'état initial, au contraire, la mise en place d'un déversoir d'orage en amont du réseau permettra de décharger le réseau principal qui rejoint la ravine Khā-Khā en cas de pluie d'occurrence plus exceptionnelle. Ce système permettra en effet de partager les eaux en redirigeant une partie du débit de pointe collecté vers le réseau en partie droite qui se rejette en aval dans le ruisseau des Noirs (cf chapitre 4.4 annexe 6).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : production de déchets inertes (évacuation de déblais liés aux terrassements et à la mise à niveau du fond de forme) , et de déchets non dangereux (déchets verts liés aux débroussaillages, déchets issues de la démolition des voiries/trottoirs, caniveaux EP, clôtures, trottoirs, grilles, ouvrages, abris bus, etc) En exploitation : déchets verts liés à l'entretien des espaces plantés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé dans le périmètre de protection de 2 monuments historiques. Néanmoins les incidences potentielles vis-à-vis de ces monuments sont très limitées voire absentes du fait du caractère urbain de la zone (passage de la RN6, zone classée U au PLU), de la distance entre le site et les monuments (130 mètres au plus proches) et de l'absence de covisibilité. De plus, les travaux concernent une voirie d'ores et déjà existante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet situe dans une zone classée U au PLU de Saint-Denis et concerne le réaménagement d'une voirie existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesure de réduction liée aux nuisances acoustiques : le mur de soutènement initialement prévu dans le cadre du projet a été rehaussé de 2,5 mètres afin de permettre de limiter les incidences acoustiques de la voirie (giratoire) sur la résidence Bagatelle : cela permet de rétablir la situation de l'existant au niveau R+1 (cf extrait de l'étude acoustique jointe en annexe 7)

Mesure de réduction liée à l'éclairage: le flux lumineux des candélabres implantés le long de la nouvelle voie sera dirigé vers le sol afin de limiter les nuisances potentielles sur l'avifaune. Eclairage LED, alimentation avec dispositif d'économie d'énergie.

Mesure de réduction liée à la perturbation du trafic routier en phase travaux : pour le carrefour, travaux de nuit à privilégier, déviation possible par Boulevard Gaston Monerville

Mesure d'accompagnement : aménagements paysagers. Il s'agira de retrouver une unité par le biais de la palette végétale tout en amenant des espèces endémiques peu présentes sur la zone. La palette végétale s'attache donc à proposer des essences rustiques et vivaces, à forte capacité d'adaptation climatique. Les essences des hauts sujets sont choisies en fonction de leur port afin de créer de l'ombrage et de diminuer l'effet des îlots de chaleur créés par le contexte urbain. Concernant la strate basse, les variations de tons des essences couvre-sol et l'ajout ponctuel de tiges végétales verticales permettront de créer un relief dans le paysage tout en garantissant les liaisons visuelles (cf étude PRO, chapitre 7, jointe en annexe 6)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voici quelques critères qui peuvent justifier l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale :

- Reaménagement d'une voirie existante ;
- Absence d'espaces protégés sur l'emprise du projet ;
- Emprise limitée des travaux portés par le Département dans le cadre du présent projet : 1,43 hectare
- Le site est situé en zone U du PLU ;

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE - 6 : Etudes d'aménagement de la RD42 - Phase 4 - PRO, Ingetec, Incom, Atéa, Juin 2019

ANNEXE - 7 : Extrait de l'étude d'impact de bruit routier_Carrefour RD42, PHPS, Avril 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint-Denis

le,

14 DEC. 2021

Signature



Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Développement Pi

Frédéric GUHUR

